

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 25 janvier 1792.

## H O L L A N D E.

*Extrait d'une lettre de La Haye, du 16 janvier.*

LE parti du stadhouder, ou plutôt celui de madame la princesse, & la cabale aristocratique, ne se sont coalisés qu'en apparence.

Les principaux auteurs de cette coalition ne sont pas contents que plusieurs des plus considérables patriotes réfugiés rejettent, avec courage, un prétendu arrangement d'où résulteroit une amnistie générale; on leur faisoit non-seulement offre de *grace & de pardon*, comme s'ils eussent trahi la patrie en défendant ses droits: on ajoutoit la promesse de rétablissement dans leurs emplois; mais ceux-ci se refusent constamment à un projet qui ne serviroit qu'à les déshonorer, en les rangeant au nombre des soutiens du système stadhouderien.

Les partisans de ce plan ne perdent pas courage; ils se flattent qu'une contre-révolution en France, ôtant tout espoir aux patriotes hollandais, les forcera à se soumettre au joug commun; & si on n'ose entrer dans la ligue formée contre la France, à cause de la crainte des suites & de la pénurie d'argent, on fomenté les mauvaises dispositions des puissances liguées: de là les négociations avec la Prusse & l'Autriche.

On ne désespere pas même de réaliser un autre projet bien plus étonnant. Quand toute l'Europe sera en feu, on doit travailler à changer la forme de la république, & à lui donner celle d'un royaume; Guillaume V perdra le titre de stadhouder pour celui de *roi des Belges*; on le revêtra du pouvoir exécutif: on amalgamera à cette nouvelle constitution plusieurs articles du régime français; & par ce leurre on espère de regagner les patriotes.

Quoique ce plan ait été imaginé plutôt par l'aristocratie que par les partisans de la maison d'Orange, on croit, quelque chimérique qu'il puisse paroître, qu'il est arrêté par un consentement particulier, de concert avec la cour de Prusse.

Plusieurs obstacles intérieurs & extérieurs s'opposent cependant à ce projet, & nous verrons s'il réussira mieux que celui de l'amitié générale.

L'ordre qui avoit été donné pour former d'un cordon le long des frontières, a été retiré. On s'attend à voir remettre la réponse des états-généraux à la note du baron Buol de Schauenstein, chargé d'affaires de la cour de Vienne, au sujet de l'alliance offerte par notre république, & acceptée par l'empereur. Les petites difficultés sur le point concernant la ratification respective de la convention de la Haye, paroissent entièrement levées; ainsi rien n'empêchera les négociations d'amener promptement un résultat salutaire & sincèrement désiré. La Prusse ne voudra pas s'y opposer, puisqu'elle doit être une des parties contractantes. On n'a qu'à jeter les yeux sur le traité qu'elle a fait dernièrement avec l'empereur. En voici une copie authentique, dont le dernier article n'est qu'en substance.

*Traité du 25 juillet 1791, entre l'empereur & le roi de Prusse.*

Art. 1<sup>er</sup>. Les deux cours se garantissent réciproquement leurs états respectifs contre toute agression quelconque.

II. S'engagent à ne pas contracter d'alliance à l'inu l'une de l'autre.

III. Confirment les traités antérieurs de Breslaw, de Dresde, de Teschen,

IV. Les deux cours s'entendront & s'emploieront pour effectuer incessamment le concert auquel sa majesté impériale vient d'inviter les principales puissances de l'Europe, sur les affaires de France, & se porteront de plus, à leur réquisition respective, secours & assistance réciproques, en cas que la tranquillité de l'un ou de l'autre de leurs états fût menacée de troubles.

Dans le dernier article, les deux parties voulant éviter toutes querelles, relativement à la Pologne, s'engagent à ne point troubler sa nouvelle constitution, à ne point chercher à y influencer, soit par mariage dans la famille du roi actuel, soit lors des élections, & s'engagent à inviter l'impératrice à accéder à cette résolution.

## P A Y S - B A S.

*De Bruxelles, le 20 janvier.*

On fait monter à plus de quarante personnes le nombre de celles qui viennent d'être arrêtées. Leur délit paroît être, non-seulement d'avoir eu des relations avec les émigrés, mais d'avoir encore contribué à des enrôlemens secrets pour le ci-devant duc de Béthune-Charost. Voilà donc où l'ambition de ce partisan de la princesse d'Orange a conduit des esprits trop crédules. Ils expient déjà, par la perte de leur liberté, leur trop aveugle facilité à se laisser séduire. Sans doute le gouvernement a dû se prémunir contre cette fièvre épidémique de l'émigration; mais tel est l'effet ordinaire de la rigueur, qu'elle accroît souvent le mal au lieu de l'arrêter; & depuis quatre jours, le nombre des fugitifs est devenu bien plus considérable. La grande majorité de la nation ne voit que la violence dans des moyens que provoquoient peut-être la nature & l'accroissement du mal.

En lisant la note remise au résident de France par notre gouvernement, on n'a pu s'empêcher de se demander ici pourquoi l'on insistoit si fort sur la dispersion totale des émigrés brabançons, tandis que plusieurs villes du Hainaut recellent encore des émigrés français en assez grand nombre, tandis qu'ici, sous les yeux du gouvernement, ces émigrés, déclarés aujourd'hui rebelles par la nation, insultent publiquement à leur patrie, par leurs uniformes, par un panache & une cocarde proscrits depuis long-tems, tandis enfin que notre ministre a couvert un asyle aux français fugitifs, long-tems avant qu'il fût question d'une émigration brabançonne.

Il a paru hier un quatrième numéro servant de suite à la liste des sommes payées par nos ex-souverains aux agens de leur administration. Le registre des états d'où ce tableau de la dilapidation aristocratique est tiré, est vraiment le *livre rouge* du

Brabant. On est convaincu en lisant que les artisans de l'insurrection ont moins songé à servir la nation, qu'à assouvir leur cupidité financière. Indépendamment des sommes déjà données à van der Noot & à van Eupen, on les retrouve encore dans ce quatrième numéro, le dernier pour 60,000 florins à titre d'honoraires, & le premier pour 70,000 florins au même titre, & pour 100,000, à titre de bouquet la veille de sa fête. L'abbé de Toager se y retrouve encore pour 98,000 florins, à cause de sa place d'aumônier-général & pour différens services. Enfin on y voit une ordonnance de paiement de la somme de 19,000 florins à l'avocat van der Hoop, pour différens services très-essentiels. Cet avocat vient d'être arrêté. Il est évidemment l'auteur d'un grand nombre de pamphlets incendiaires qui ont inondé ces provinces avant la résolution & depuis le retour des Autrichiens. Quelques particuliers ont déjà protesté dans nos feuilles publiques contre quelques articles de ce registre; ce qui pourroit faire soupçonner l'authenticité de plusieurs autres. D'ailleurs, le ton aigre & amer qui regne dans les petites préfaces dont le rédacteur de cette liste a accompagné chacun de ses numéros, décele dans ce rédacteur une partialité qui nuit peut-être beaucoup au but qu'il s'est proposé, celui d'éclairer le peuple brabançon sur ceux qui l'ont si cruellement trompé, & qui veulent encore l'entraîner dans l'abîme.

P. S. A Louvain, à Anvers, à Malines, à Tirlemont & peut-être ailleurs, on a fait, comme à Bruxelles, plusieurs arrestations. C'est une suite d'une trame, dit-on, fort compliquée, & qui s'étoit ourdie entre les partisans les plus ardents des états.

Vos émigrés continuent à défilier vers l'Allemagne. Il en est parti hier plusieurs qui étoient accompagnés d'une vingtaine de paysans ou déserteurs françois.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Straßbourg, le 20 janvier.

Il y a maintenant un grand nombre d'émigrés dans le marquisat de Bade; mais sans armes. A Coblenz, à peu-près la même quantité qu'auparavant; à Mayence moins qu'auparavant; à Worms un tiers du nombre précédent; à Mannheim une grande quantité; à Edeakoben, éloigné de Landau de deux lieues, des eurent plusieurs officiers françois. Comme Etzenheim étoit un endroit trop petit & trop incommode pour eux, les ordres de la régence de Fribourg en Brisgaw sont arrivés fort à propos pour les en faire sortir.

De Paris, le 25 janvier.

On suit avec activité l'instruction qui doit faire découvrir les auteurs de l'incendie de l'hôtel de la Force. Celui qui est le plus soupçonné, & que des feuilles publiques se sont obstinées de placer à la Conciergerie, est véritablement ce même abbé Bardy, prévenu de tant de crimes; n'étant pas encore jugé, il étoit toujours à l'hôtel de la Force, & l'on prétend que le feu a pris dans la chambre qu'il occupoit. Aussi fut-il dans l'instant chargé de chaînes, & aujourd'hui son procès lui est fait comme incendiaire.

Pour prévenir que cette scène affreuse ne se renouvelle dans les autres prisons, & que des scélérats ne profitent, au préjudice des prisonniers qui ne sont que malheureux, des faveurs de nos nouvelles loix, on a fait une visite exacte dans tous les réduits du crime. C'est l'une de ces nuits dernières que la conciergerie a été ainsi visitée. On a trouvé sous le pavé des chambres, & jusques dans les cheveux des pri-

sonniers, des pièces fausses de 15 & 30 sols, ainsi que des assignats faux: dans d'autres endroits étoient les instrumens, les couleurs, &c. qui servoient à ces fabrications.

Dans des placards, ainsi que dans quelques journaux, M. Petion, maire de Paris, a été accusé, 1<sup>o</sup>. d'une trop grande indulgence envers la partie du peuple qui alimente la fermentation sous prétexte de sucre acaparé; 2<sup>o</sup>. d'avoir laissé en liberté deux fabricateurs d'assignats, sous prétexte qu'ils étoient domiciliés. Aussi n'avons-nous pas vu sans étonnement qu'au lieu de se laver de ces deux reproches, sans doute mal fondés, M. Petion ait fait imprimer & placarder hier qu'il n'avoit aucun magasin de sucre. On l'accuse d'une indulgence dangereuse, & il se disculpe d'acaparement. On lui objecte qu'il n'arrête pas les attentats à la propriété, & il nous dit qu'il n'est pas un gros négociant, un grand spéculateur. Ah! plutôt à Dieu qu'il eût des propriétés à garantir! A Londres, à Amsterdam, à Hambourg & dans d'autres villes de commerce, où le maire ou bourguemestre fait le négoce en grand, il n'arrive jamais d'émeute populaire pour cause d'acaparement; & la liberté entière du commerce & des spéculations entretenant les marchandises au niveau où elles doivent être, on n'y éprouve jamais de disette. On a beaucoup exagéré le dommage causé chez un épicier du faubourg Saint-Marceau. Avant-hier l'attroupement arrivé dans les rues du Cimetière Saint-Nicolas-des-Champs, Chapoia & des Gravilliers, a été dissipé, sans qu'il y eût beaucoup de dégât. Hier la fermentation étoit assez vive; mais grâce à la résistance de la garde nationale, il n'est arrivé aucun accident fâcheux.

## SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Discours de M. de Narbonne, ministre de la guerre, à l'assemblée nationale, dans la séance du lundi 23 janvier.

Je supplie l'assemblée nationale de mettre à l'ordre du jour la continuation de la discussion commencée hier sur le mode de recrutement. Il est de mon devoir de lui exposer mes dernières observations à cet égard.

Je suis intimement convaincu qu'il est impossible d'espérer une issue heureuse à la guerre la plus juste, si les troupes de ligne ne sont pas portées au complet déterminé par la loi de l'assemblée nationale. J'en rappellerai les raisons les plus simples & les plus décisives.

1<sup>o</sup>. Tout changement fait dans le moment où les troupes peuvent avoir besoin d'agir, est dangereux en lui-même, & donnera lieu, soit dans l'armée, soit chez les étrangers, à des opinions très-fâcheuses.

2<sup>o</sup>. Les recrutemens exigeant du tems; & ce tems étant plus nécessaire encore pour mettre les nouveaux soldats en état d'entrer en campagne, il faut pouvoir donner aux bataillons, sur-tout aux escadrons qui doivent être employés, la force nécessaire à leur action, sans rien changer à l'établissement général de l'armée, & se préparer en même-tems, dans les places de guerre, des troupes que l'on puisse employer au besoin.

3<sup>o</sup>. Malgré la valeur & le patriotisme des volontaires nationaux, malgré ce que l'aveir nous promet de leur discipline & de leurs instructions, il seroit impossible de soutenir la guerre sans troupes engagées pour un tems déterminé, & soumises à toute la sévérité du régime militaire; & il se présente à cet égard une réflexion bien simple, qui ne doit pas échapper à l'assemblée; c'est qu'il n'est pas question d'augmenter l'armée de ligne, mais de la compléter, de la compléter pour la mettre en état d'agir, & que cette mesure, faisant partie de son organisation telle qu'elle a été établie par l'assemblée nationale constituante, a dû nécessairement influer sur les détails de cette organisation qui seroient tous dérangés par un incomplet aussi considérable.

Comment le faire cesser? D'après les décrets rendus avant-hier, il ne resteroit plus qu'un seul moyen; un sacrifice d'argent de près de dix millions, pour tripler le prix des engagements dont on pourroit diminuer la durée, & le retard de la levée de nouveaux bataillons de volontaires nationaux, jusques au moment où le recrutement de l'armée sera parfaitement assuré. Ce moyen de recrutement, ou tel autre également efficace, les propositions contenues dans la lettre du roi, la demande que j'ai faite d'un changement dans le mode de commandement des officiers des volontaires nationaux & des troupes de ligne, sont des objets tellement indispensables, que dans mon opinion il est impossible, sans eux, de se charger du département de la guerre.

En me dévouant selon les forces de mon ame, à servir la cause de

la liberté  
gravité d  
objet pur  
moi un  
la guerre  
Si mon  
l'armée le  
m'ordonn  
d'une g  
résolution  
de discour  
à sacrific  
l'assemblée  
d'être utili  
ma force  
dant l'asse  
roit entra  
armée. Si  
sans le co  
ne connoi  
tarent que  
retirer, si  
Me refusé  
la mort c  
qu'il me f  
canemis.

Celui-  
blic une  
de l'emp  
acquis à  
a droit  
patrie:  
de l'emp  
contribu  
ciers mû  
nés. Cett  
tendre;  
1791, n  
ont four  
voisins  
livres po  
contient  
plaudisse  
verbal.

Une le  
que les  
sertions  
Un quid  
cheur,  
pour les  
Le procu  
sur les

Plusie  
aller d'u  
lement  
a deman  
sortie du  
a renvoy  
tion.

M. Pe  
à lors à  
de la ca  
nuit du v  
Bardi qu  
général.  
ait été i

Le ma  
medi au

la liberté, dans la place que le roi m'a confiée, j'ai dû espérer que la gravité des circonstances rallieroit toutes les opinions; & que dans un objet purement militaire, l'assemblée témoigneroit aux généraux & à moi une confiance dont notre honneur répondoit, & que l'approche de la guerre exigeoit peut-être impérieusement.

Si mon attente étoit trompée, si l'assemblée ne remplaçoit pas dans l'armée les cinquante-un mille hommes qui manquent, ma conscience m'ordonneroit de déclarer à l'assemblée que je dépose la responsabilité d'une guerre dont les succès ne me sembleroient plus possibles. Cette résolution prise par un homme de bonne foi peut produire un moment de découragement dans ceux qui lui ressemblent; mais je serois condamné à sacrifier la gloire que j'espérois recueillir & dont la bienveillance de l'assemblée m'avoit offert le présage. Si je cesse d'apercevoir les moyens d'être utile, c'est dans cette fermeté de caractère que j'espérois trouver ma force; c'est dans elle que sera ma consolation. Je conjure cependant l'assemblée de se demander encore quel inexplicable sentiment pourroit entraîner à vouloir la guerre & à rejeter tous les moyens d'avoir une armée. Si je pouvois concevoir la possibilité de servir la chose publique sans le concours de l'assemblée, je resterois malgré ses décisions: mais ne connoissant aucun moyen d'agir que de concert avec elle, n'ayant de talent que pour l'exécution des mesures simples & ouvertes, je dois me retirer, si l'assemblée ne m'accorde pas ce que j'ai jugé indispensable. Me refusant alors à attendre la honte comme ministre, j'irai chercher la mort comme soldat de la constitution; & c'est dans ce dernier poste qu'il me sera permis de ne plus calculer le nombre ni la force de nos ennemis.

(Présidence de M. Guadet.)

Séance du mardi 24 janvier.

Celui-là seul, disoit M. Dumas, qui porte au trésor public une partie de ses épargnes, a droit de demander compte de l'emploi des deniers de l'état. Ce droit est bien justement acquis à la commune de Villeneuve sur Lot. Cette commune a droit aussi à la reconnaissance de tous les vrais amis de la patrie: puisse son exemple être suivi dans toutes les parties de l'empire. La municipalité de Villeneuve voyant que les contributions se percevoient lentement, arrêta que les officiers municipaux accompagneroient les collecteurs dans leur tournée. Cette mesure sage a produit tout l'effet qu'on pouvoit en attendre; on a payé non-seulement les six premiers mois de 1791, mais l'année entière: les pauvres comme les riches ont fourni leur tribut à la patrie, les riches ont aidé leurs voisins indigens. Une femme a vendu un pain de quatre livres pour achever de payer sa contribution. La lettre qui contient le récit de ce fait intéressant, a excité de vifs applaudissemens. L'assemblée en a ordonné l'insertion au procès-verbal.

Une lettre du procureur-général-syndic du Morbihan, annonce que les chemins sont infestés de brigands, & que les désertions deviennent nombreuses dans le régiment de Walch. Un quidam, se disant Mirabeau, qui faisoit le rôle d'embaucheur, & qui a fait passer plusieurs déserteurs à Jersey, pour les faire passer ensuite en Allemagne, a été arrêté. Le procureur-syndic demande que l'assemblée rétablisse la loi sur les passe-ports.

Plusieurs orateurs proposent d'exiger des passe-ports pour aller d'un département à un autre, en y joignant un signallement des personnes à qui ils seront délivrés. M. la Bergerie a demandé qu'on rétablît la loi sur les passe-ports, pour la sortie du royaume. L'assemblée a décrété ces propositions, & a renvoyé au comité de législation, pour le mode d'exécution.

M. Perion, à la tête de la municipalité, a été introduit alors à la barre; il a fait le tableau de la situation actuelle de la capitale. — Le feu a pris à l'hôtel de la Force dans la nuit du vendredi au samedi; c'est dans l'appartement de l'abbé Bardi qu'il a commencé, & il a fait craindre un incendie général. Il est faux qu'un magasin voisin de l'hôtel de la Force ait été incendié.

Le maire & les officiers municipaux se sont transportés samedi au fauxbourg Saint-Marceau; les citoyens rassemblés

protestèrent qu'ils n'avoient point le projet de piller. On leur observa que la voie de pétition leur étoit ouverte, & ils se calmèrent. Le lendemain de nouveaux troubles se manifestèrent; un rassemblement se porta à la mairie. On parvint à le dissiper, & les citoyens rassemblés retournèrent dans les quartiers où il y avoit du trouble, pour engager le peuple à demeurer tranquille. Cependant les attroupemens ont été plus forts dans les rues de Saint-Denis, des Gravilliers: la garde nationale a été forcée; les portes & les vitres ont été brisées; aucun magasin néanmoins n'a été pillé: un seul épicier dans la rue de Saint-Denis, effrayé des attroupemens, a distribué une certaine quantité de sucre à 25 sous.

La municipalité a arrêté qu'elle tiendrait séance continue jusqu'à ce que les troubles fussent calmés. L'assemblée a fait mention en son procès-verbal du zèle qu'avoient montré les officiers municipaux, & elle a ordonné l'impression du rapport de M. Perion.

Un Américain, nommé Delbek, écrit à l'assemblée nationale, qu'il a, dans ses magasins, pour plus de huit millions de sucre, de café, de coton & d'indigo; il annonce en même tems que rien ne le déterminera à vendre ces marchandises avant qu'elles n'aient acquis une valeur de 16 millions; ce qui, selon lui, doit arriver bientôt. Après avoir été incendié en Amérique, il ne veut pas être pillé en France, & il réclame la force publique; il veut faire un essai de la constitution.

Cette lettre portoit avec elle le caractère de l'imposture; comme elle étoit accompagnée de signature & d'indication de domicile, l'on a pris des informations, & on a découvert qu'elle n'avoit pas été écrite par un M. Delbek, mais par un imposteur qui avoit eu grand soin de ne pas se nommer.

M. Moneron a fait, au nom du comité de commerce, un rapport sur la pétition du fauxbourg Saint-Marceau, qui avoit réclamé une loi pour empêcher les accaparemens des denrées coloniales. Le comité a pensé que les dévastations des colonies n'étoient pas les seules causes de la cherté des denrées coloniales: les accaparemens y ont aussi contribué; mais peut-on les arrêter? La loi ne donne aucun moyen: l'opinion seule doit faire justice des accapareurs. Si on n'assure pas les propriétés, les sucres disparaîtront du commerce ou passeront chez l'étranger. Peut-on prohiber la sortie des denrées coloniales? On ne le peut sans porter les derniers coups à notre commerce & à notre change. Peut-on accorder aux étrangers la faculté d'apporter dans nos ports des denrées coloniales? Les étrangers les reçoivent de nous, & ne peuvent nous les apporter. D'après ces développemens, le comité a pensé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la pétition du fauxbourg Saint-Marceau. Les motifs du rapport ont été très-bien développés par M. Ducos, qui, en vouant au mépris les accapareurs, a pensé qu'il étoit difficile de faire une loi précise contre eux. On s'est réuni à attribuer la cherté des denrées coloniales à trois causes principales, 1°. les désastres de Saint-Domingue; 2°. la circulation d'une quantité effrayante de billets de confiance; 3°. les accaparemens. Quelques orateurs ont proposé de charger le pouvoir exécutif de donner un état des billets en circulation & de leurs gages effectifs.

Toutes ces propositions ont été renvoyés aux comités de législation & de commerce réunis.

On a lu une lettre de M. Boscarey, député, qui écrit à l'assemblée que le peuple égaré s'est porté chez lui au moment où il alloit se rendre à son poste. On a brisé toutes ses vitres, parce qu'on l'accuse d'avoir fait des accaparemens; il réclame la protection de la loi pour lui & pour tous les négocians qui pourroient être les victimes de l'égarément du peuple. Il atteste son patriotisme bien connu, & les services

qu'il a rendus à la révolution. Pendant la discussion à laquelle cette lettre a donné lieu, les tribunes se sont permis des huées peu décentes. M. Ducastel a demandé l'exécution du décret de l'assemblée constituante, qui défend aux tribunes de donner des marques d'approbation ou d'improbation. Après quelques débats, il a été décrété que la loi seroit affichée dans les corridors. Cette décision a rappelé les tribunes au respect qu'elles doivent à l'assemblée.

Peu de tems après un membre est venu dire qu'il avoit passé dans la rue du Cimetiere-Saint-Nicolas, où demeure M. Boscary, & qu'il avoit trouvé de nombreux attroupemens. M. Boscary & toute sa famille étoient dans la plus grande désolation. Le député qui a fait ce récit a demandé qu'on envoyât une députation à un membre de l'assemblée qui se trouvoit en danger. M. Jaucourt a fait sentir que les représentans du peuple ne pouvoient faire les fonctions de commissaires de police, il a fait observer que M. Boscary étoit sous la surveillance de la municipalité & des corps administratifs; & il a demandé qu'on passât à l'ordre du jour, ce qui a été décrété.

Le ministre de la guerre a remis à M. le président une lettre signée Louis & contre-signée Narbonne. Elle appelloit l'attention de l'assemblée sur trois objets importants : 1°. les moyens de subvenir au numéraire, pour le prêt des troupes; 2°. la création de huit légions; 3°. la formation d'une artillerie à cheval. Le ministre a donné un plus grand développement à ces trois propositions, qui ont été renvoyées au comité militaire.

L'ordre du jour étoit la suite du rapport sur l'affaire de Caen. M. Guadet a exposé les faits d'une manière claire & précise. Le comité de législation a bien vu une conspiration contre la sûreté de l'état; mais rien ne lui a montré que les sieurs d'Hericy, le Vaillant & autres détenus, fussent des conspirateurs. Ils ont été trouvés porteurs de papiers suspects, mais sans signatures : des lettres qui leur étoient adressées ne pouvoient établir une charge contre eux, & toutes leurs démarches hors des atteintes de la loi, devoient être renvoyées à une époque antérieure à l'amnistie.

Le comité s'est borné à proposer un décret d'accusation contre le sieur Labigne, auteur d'une lettre qui renfermoit des détails de la conjuration, & à demander que le sieur Manneville, qui avoit écrit aussi une lettre suspecte, fût mandé à la barre pour y être interrogé.

Ce projet a paru concilier les suffrages de la majorité : cependant quelques membres ont pensé qu'il falloit mettre en état d'accusation les sieurs d'Hericy, le Vaillant & quelques autres. M. Robecourt, au contraire, a pensé que le sieur Labigne ne devoit pas même être décrété d'accusation; il n'a vu dans ce conspirateur, qui n'est âgé que de 21 ans, qu'un jeune étourdi, qui avoit écrit à son camarade des sottises, & qui avoit renvoyé à l'ami du roi (1) pour celles qu'il n'avoit pas écrites : il ajoutoit que de pareils conspirateurs étoient plus dignes d'être livrés à la police correctionnelle, qu'à la haute-cour nationale.

Le rapport du comité étoit fait avec trop de précision &

(1) M. Labigne, dans sa lettre, dit qu'il y avoit huit mille conjurés à Caen, prêts à prendre les armes : il renvoie pour les détails à l'Ami du roi.

de clarté, pour laisser long-tems les esprits flotter dans le doute & dans l'incertitude : aussi, après une très-courte discussion, le projet présenté par M. Guadet a été adopté à une très-grande majorité.

Un état approximatif envoyé par M. Amelot, porte les biens vendus & à vendre dans 23 districts, à 108 millions. Cette somme, réunie à celle des états déjà envoyés, donne une valeur de 2 milliards 30 millions pour 439 districts.

\*\* Les charmes de l'Enfance & les plaisirs de l'Amour maternel, 1 vol. in-12, chez Moutard, rue des Mathurins, hôtel de Cluny.

Cet ouvrage qui ne peut avoir été conçu que par une ame vertueuse & sensible, est écrit avec beaucoup de goût & de délicatesse; il est de M. Jauffret, déjà avantageusement connu par une excellente gazette des Tribunaux, qui s'imprime chez Perlet, rue Saint-André-des-Arcs.

Paiement des six derniers mois 1791. Lettre A.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Table with 2 columns: City and Exchange Rate. Includes Amsterdam, Hambourg, Londres, Madrid, Cadix, Cênes, Livourne, Lyon. Pay. des Rois.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 24 janvier 1792.

Table of public effects including Actions des Indes, Portion de 1600 liv., Idem. de 312 liv., Emprunt d'octobre de 500 liv., Empr. de déc. 1782, Empr. de 125 millions, Act. n. des Indes., Caisse d'Escompte, Demi-Caisse, Empr. de 80 millions.

C O N T R A T S.

Table of contracts with 2 columns: Description and Rate. Includes Première classe, Seconde classe, 4. Classe.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de la Nation. Aujourd. Zaïre, & la première du Retour du Mari.

Théâtre Italien. Aujourd'hui la Dot, suiv. de Pierre-le-Grand.

Théâtre de la rue Feydeau. Aujourd. la Cosa rara.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. l'Amant Femme-de-Chambre, suiv. de l'Intrigue Epistolaire.

Théâtre de Mlle. Montanfer. Auj. Gertrude ou le Suicide, suiv. du Sourde, & le Fou raisonnable.

Ambigu-Comique. Auj. le Duel, préc. des trois Léandre, suiv. des Villageois à la Ville, & du Maréchal-des-Logis.

Théâtre François, Com. & Lyr. Auj. Guillaume tout Cœur, préc. de la Baïlle.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.